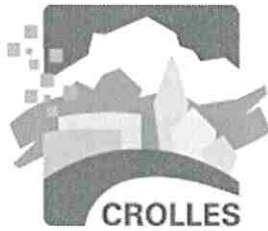


Service : Sports et vie associative

N° : 257-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code pénal et, notamment, les articles 321-7 et R321-9 à 14,

Vu le Code de commerce et, notamment, les articles L310-2, L310-5 et R310-8 à R310-14 relatifs aux ventes au déballage,

Vu l'arrêté modifié du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Considérant la demande de procéder à une vente au déballage dans le gymnase La Marelle rue Léo Lagrange, à Crolles, déposée le 12/09/2024 pour l'association « Aquariophile Région Grenobloise », par Monsieur Frédéric SALMERON, dûment habilitée à la représenter en qualité de présidente.

A R R E T E

ARTICLE 1° L'association « Aquariophile Région Grenobloise », domiciliée 8 rue du Château 38920 Eybens, est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'une vente au déballage le dimanche 17 novembre 2024 dans le gymnase La Marelle rue Léo Lagrange à Crolles. Cette vente se déroulera de 12h00 à 17h00.

ARTICLE 2° L'association « Aquariophile Région Grenobloise » devra créer et tenir un registre spécial permettant l'identification des vendeurs occasionnels ou professionnels. Ce registre, conçu de manière à ce que les feuilles soient inamovibles, devra être côté et paraphé avant la vente par le commissaire de police ou par le Maire. Il devra être transmis à la Préfecture, dans un délai n'excédant pas huit jours après la tenue de la manifestation.

ARTICLE 3° Monsieur le Maire,
La Direction Générale des services de la Mairie de Crolles,
Le responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 4° Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Frédéric SALMERON, président de l'association « Aquariophile Région Grenobloise »,
- Monsieur le Préfet.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du service juridique / marchés publics.

A Crolles, le 25 OCT. 2024
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.